

Interconnexion France-Espagne par le Golfe de Gascogne Continuum de la concertation

Réunion publique du 14 décembre 2021 à CUBNEZAIS (33) FORMAT HYBRIDE

Compte-rendu

I. INFORMATIONS GENERALES

- Participation : la réunion s'est tenue au format hybride mixant présentiel et digital au foyer communal de Cubnezais
- Durée : 2h30 (18h30 – 20h30)
- Connexion : solution de visioconférence Zoom
- Mobilisation :
 - o Nombre d'inscrits : **35 inscrits** (25 à distance, 10 en présentiel)
 - o Nombre de participants à distance : **jusqu'à 8 connexions simultanées**
 - o Nombre de participants en présentiel : **17 personnes**
- Objectifs :
 - o Rappeler dans ses grandes lignes le projet ;
 - o Présenter l'état d'avancement de la démarche ;
 - o Présenter les prochaines étapes d'instruction du projet ;
 - o Présenter la méthodologie de l'étude d'impact du dossier d'enquête publique ;
 - o Continuer de recueillir les remarques et questions du public.
- Intervenants :
 - o Pour RTE : Etienne Serres
 - o Pour RTE : Marc Chambily
 - o Pour le cabinet SCE Environnement : Sébastien Vernier

 - o Pour la CNDP : Marion Thenet, garante de la concertation
 - o Pour la CNDP : Walter Acchiardi, garant de la concertation - connecté à distance

Afin de partager de la manière la plus exhaustive possible ce temps d'échanges avec le public le support de présentation de la réunion a été annexé à ce document.

Pour voir le replay de cette réunion [CLIQUEZ ICI](#).

1. PROPOS INTRODUCTIFS

Jérôme Bourgeois, animateur de la soirée, présente les intervenants et les grands objectifs de la soirée.

Il rappelle les règles du jeu pour les temps de questions/réponses¹ puis donne la parole aux garants Walter Acchiardi et Marion Thenet, garant.e.s de la concertation post-concertation préalable nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Marion Thenet, garante de la concertation depuis le 5 mai 2021, rappelle ce qu'est la CNDP : une instance créée en 1995 et devenue autorité administrative indépendante depuis 2002. Sa mission : veiller à la participation des citoyens dans tous les processus de décision d'un projet qui va impacter l'environnement ou l'aménagement du territoire. Pour le projet d'interconnexion électrique France-Espagne porté par RTE, la CNDP a nommé deux garants : Walter ACCHIARDI nommé le 5 juillet 2017 et elle-même, le 5 mai 2021 pour être garant et garante de l'information et de la participation du public et ce, jusqu'au lancement de l'enquête publique. Elle rappelle que les garants peuvent être, à tout moment, consultés par le public.

Monsieur Acchiardi, connecté à distance, rappelle que le rôle des garants de la concertation est de veiller à l'information et à la participation du public selon trois principes : la transparence, l'équivalence et l'argumentation. Il rappelle que les garants sont des personnes indépendantes du maître d'ouvrage et de toutes autres parties prenantes pour l'élaboration du projet, qui veillent au bon déroulement de cette concertation et au respect de la participation. Les garants respectent une stricte neutralité et n'ont pas d'avis à donner sur le projet. Les garants sont à l'écoute de tous les participants, de tous les citoyens.

Marion Thenet rappelle que le projet golfe de Gascogne a été soumis à concertation préalable qui s'est déroulée d'octobre 2017 à janvier 2018, sous la responsabilité du maître d'ouvrage RTE. C'est le maître d'ouvrage qui mène la concertation et qui l'anime depuis le début du projet. Au printemps 2019, un glissement de terrain important au niveau du Gouf de Capbreton a remis en cause le tracé du fuseau de moindre impact (validé par le Ministère de la Transition écologique en mai 2018), une nouvelle phase de concertation s'est ouverte en octobre 2020 et se poursuit jusqu'à l'enquête publique prévue à l'été 2022.

Marion Thenet rappelle qu'à l'issue de la phase de concertation préalable, un bilan de la concertation a été rédigé et publié en février 2018. Depuis, deux rapports intermédiaires annuels ont été réalisés en janvier 2019 et mars 2020 sur l'avancée de la concertation. Un troisième rapport intermédiaire a été rédigé en juin 2021 pour la période d'octobre 2020 à juin 2021.

Où en sommes-nous maintenant dans ce continuum de la concertation ?

Walter Acchiardi rappelle qu'un nouveau Fuseau de Moindre Impact (FMI) « hors urbanisation » a été proposé par l'équipe de RTE suite aux contestations que le projet a connues après la présentation d'une première

¹ « Pour ceux qui sont à distance. Merci d'allumer vos caméras et de vous nommer. C'est plus convivial pour les temps de questions, réponses. Pour demander la parole, levez la main virtuellement avec la commande de l'outil Visio Zoom. La régie vous enverra une demande d'activation de votre micro. Nous vous remercions aussi de privilégier les questions courtes et/ou d'être synthétiques dans vos interventions. Encore une fois, pour que tout le monde puisse s'exprimer ce soir, il y aura bien évidemment plusieurs temps d'expression, de questions réponses pour recueillir vos avis, vos questions, vos contributions. »

version du FMI en janvier dernier. Ce nouveau fuseau a été validé par le Ministère de la Transition écologique le 7 septembre 2021.

En parallèle, il explique qu'un certain nombre de contributions pointent encore des éléments de contestations pour certaines zones habitées. Le garant rappelle que la CNDP a déjà proposé aux différentes parties, l'organisation d'une controverse publique sur les champs électromagnétiques en matière de courant continu qui pourrait avoir lieu pendant le continuum de la concertation.

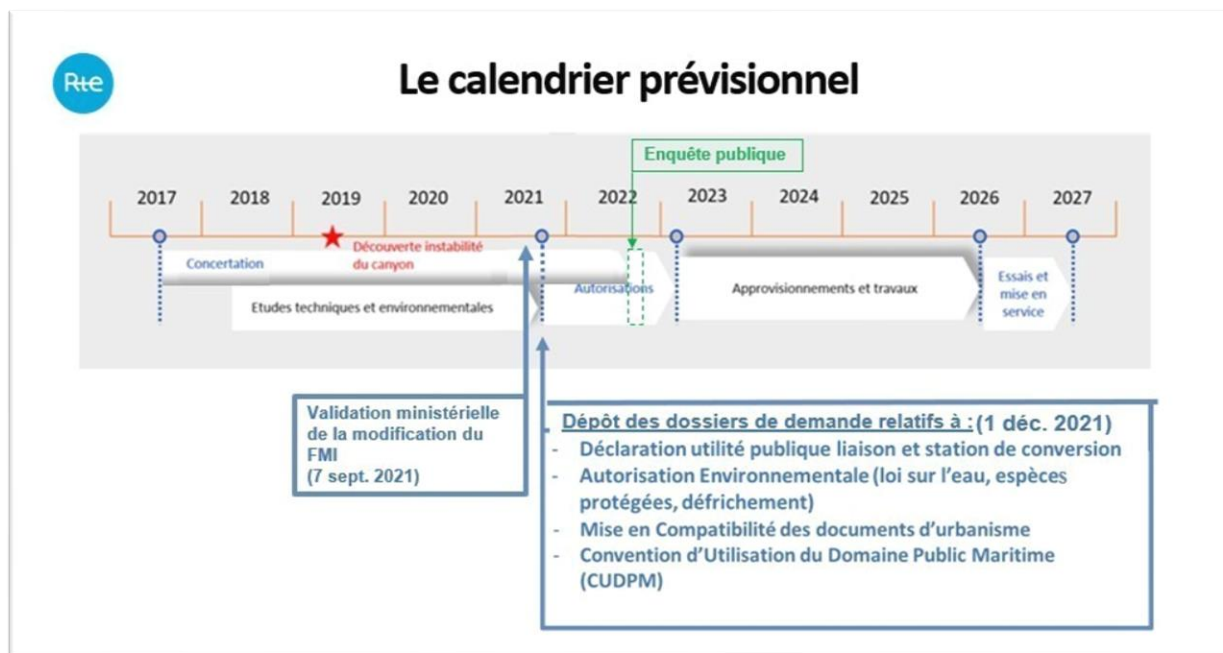
Dès lors, la CNDP poursuit le projet d'avoir une rencontre publique qui pourrait être organisée en février ou mars pour présenter une expertise indépendante et poursuivre le débat sur ces questions de champ électromagnétiques.

Jérôme Bourgeois remercie les garants pour ces propos liminaires. Enfin, il rappelle que la réunion publique est en format hybride en présentiel, à distance et que pour les besoins du compte-rendu et pour le replay, elle est enregistrée et filmée.

2. RAPPEL DU PROJET

Etienne Serres, responsable du projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne pour RTE, rappelle le contexte du projet, ses enjeux, sa localisation et ses grandes caractéristiques (sa consistance technique).

L'intervenant rappelle le calendrier prévisionnel du projet (détail ci-dessous).



Etienne Serres présente ensuite le tracé du Fuseau de Moindre Impact (FMI) proposé à l'issue de la concertation préalable et validé le 30 mai 2018 par le Ministre de la Transition écologique pour le secteur terrestre (liaisons terrestres et emplacement de la station de conversion de Cubnezais) et le secteur maritime (liaisons sous-marines). Il termine par la présentation du nouveau FMI proposé à l'issue de la concertation pour le

contournement terrestre du Gouf de Capbreton et validé le 7 septembre 2021 par le Ministère de la Transition écologique.

Pour terminer, il présente les étapes pour parvenir du Fuseau de Moindre Impact (FMI) validé au tracé de détail. Il existe une étape intermédiaire avec la définition du tracé de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que le public pourra consulter dans les dossiers d'enquête publique sur des cartes au 1/25000e. Le tracé final au 1/200e et au 1/500e sera arrêté, à l'issue de l'enquête publique et de l'obtention des autorisations. Cette étape arrive après la phase de déclaration d'utilité publique (DUP).

La présentation diaporama a été annexée au compte-rendu.

3. LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

Marc Chambily, responsable des études environnementales et de la concertation, présente ensuite l'ensemble des demandes d'autorisation qui sont nécessaires pour la réalisation du projet.

Elles peuvent être classées en 3 grandes familles :

- Les autorisations relatives à la maîtrise foncière,
- Les autorisations relatives aux aspects environnementaux (loi sur l'eau, défrichement et espèces protégées),
- Les autorisations relatives à la technique.

Il détaille ensuite pour chaque grande famille, le contenu des dossiers et précise si les demandes sont soumises à enquête publique, signature préfectorale, signature ministérielle, les deux ou encore si elle n'est pas soumise à une autorisation spécifique.

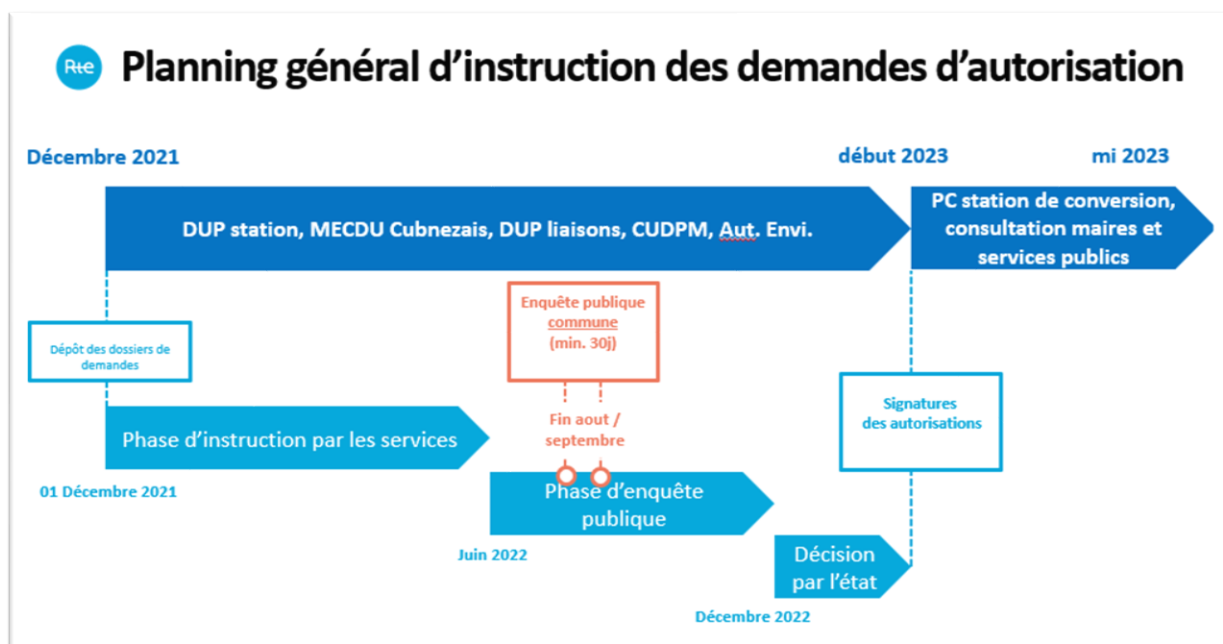
En ce qui concerne les autorisations relatives à la maîtrise foncière, il faut distinguer les demandes d'autorisation qui relèvent de la station de conversion de celles qui concernent les liaisons souterraines et sous-marines.

En ce qui concerne les autorisations environnementales, il y a quelques années, il fallait solliciter plusieurs demandes d'autorisation. Aujourd'hui tout a été regroupé dans une autorisation environnementale unique pour l'ensemble du projet.

En ce qui concerne les autorisations pour la partie technique, la station de conversion fait l'objet d'un permis de construire qui sera signé au niveau préfectoral. Pour les liaisons souterraines et sous-marines, il n'y a pas de permis de construire, ni d'autorisations spécifiques, mais une consultation des maires des communes, des gestionnaires de domaine public et de service public.

L'intervenant présente ensuite le planning général d'instruction des demandes d'autorisation. L'objectif est de mener les consultations en parallèle pour avoir une enquête publique unique. Il y aura qu'une seule enquête publique pour l'ensemble des demandes. Les dossiers ont été déposés le 1^{er} décembre 2021 auprès des services instructeurs de l'administration qui vont procéder à une phase d'instruction administrative.

L'intervenant détaille le planning général d'instruction des demandes (ci-dessous).

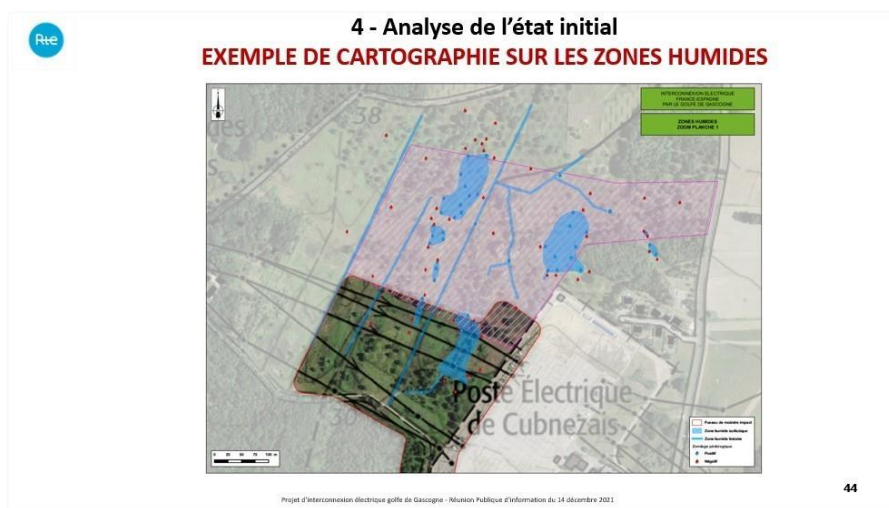


La présentation diaporama a été annexée au compte-rendu.

4. L'ETUDE D'IMPACT

Sébastien Vernier, chef de projet Environnement pour le cabinet SCE Environnement, présente la méthodologie générale ayant conduit à la réalisation de l'étude d'impact sur l'intégrité du Fuseau de Moindre Impact (FMI) validé.

Après avoir rappelé la définition de l'étude d'impact et son cadre réglementaire, il détaille les 3 grandes étapes d'élaboration de l'étude d'impact qui sont : l'analyse de l'état initial, l'évaluation des impacts et la définition des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet. Chaque étape est illustrée par des exemples de cartographies tirées de l'atlas cartographique annexé au dossier de l'étude d'impact (210 pages).



Exemple de cartographie tirée de l'étude d'impact sur les zones humides projetée pendant la réunion pour illustrer l'étape *Analyse de l'état initial*

Le chef de projet termine sa présentation par le suivi des mesures. En effet, il explique que dans le cadre du projet, il est prévu un suivi de la mise en œuvre et des résultats dans le temps des mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

La présentation diaporama a été annexée au compte-rendu.

5. LE TRACÉ GÉNÉRAL DUP

Marc Chambily présente rapidement le tracé DUP pour secteur de la Gironde.

Les cartes ont été mises en ligne sur le site internet du projet et sont téléchargeables au format .PDF

Voici le lien vers la carte concernant le secteur de la Gironde : https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-12/Plan%201-25000%20Bande%20DUP%20LS_secteur%20Gironde.pdf

III. LES TEMPS DE QUESTIONS/REPONSES AVEC LE PUBLIC

Echanges avec la salle - Partie 4 – L'étude d'impact

Question d'un participant [Marie de Cubnezais] : Juste dire que cette étude d'impact, je dirais que pour nous, les néophytes, c'est illisible, vu le volume que cela représente. Est ce qu'il serait possible d'avoir un résumé juste sur le secteur de la commune de Cubnezais pour éviter d'avoir à feuilleter tout un dossier et qui est très contraignant et très lourd ?

Réponse SCE : Il existe déjà un résumé non technique de l'étude d'impact qui est fourni avec l'étude d'impact. C'est vrai que nous n'avons pas fait de focus spécialement sur Cubnezais, mais c'est déjà une bonne entrée en matière. Cela permet de balayer toutes les thématiques et c'est assez accessible.

Question d'un participant [Maire de Cubnezais] : Je voudrais également revenir sur les compensations puisque vous en avez parlé au niveau du terrain nécessaire pour la station de conversion ? Est ce qu'il restera la propriété de la commune ou est ce qu'il sera acheté par RTE ? Parce que bon, c'est quand même contraignant.

Réponse RTE : Alors pour répondre à cette question, c'est clair, on acquiert les terrains, on achète les terrains de compensation. On peut faire une convention, il y a plusieurs possibilités, mais normalement pour des compensations on acquiert les terrains et après, éventuellement, RTE le rétrocède à un organisme qui en assure la gestion. Je ne sais pas si sur la commune ou la communauté de communes il y a de tels organismes qui interviennent déjà. Nous ne nous implantons pas comme ça chez les gens, sans dédommagement.

Question d'un participant : La quantité importante de déblais qui seront produits par le volume bâti, ça veut dire trafic de camions, endroit de stockage etc. Comment est-ce que vous avez envisagé cela ? Nous voyons facilement au mètre linéaire combien de sols est enlevé. Cela fait beaucoup de terre.

Réponse RTE : Concernant le chantier de la station de conversion, une plateforme sera réalisée avec des terrassements pour les fondations. Je ne sais pas exactement comment cela sera parce que tout cela sera défini par le prestataire qui va réaliser l'ouvrage et qui définira ses plans. Il est prévu, et il existe même une incitation, à réutiliser ces terres en surplus pour faire les merlons, notamment pour éviter justement des trafics importants de camions et des recherches de mise en décharge ou de trouver un site pour positionner ces terres, même si ces terres sont neutres. .

Concernant le reste du tracé, lorsque nous sommes sous une route, par exemple pour les liaisons souterraines, toute la couche de roulement ne sera pas réutilisée et donc sera évacuée en décharge contrôlée pour recyclage éventuel. Par ailleurs, nous incitons autant que possible à recycler les matériaux. Les couches de fond seront remises dans la tranchée et compactées. En gros le volume, je n'ai pas fait le calcul précisément mais nous avons deux fourreaux de 250 mm qui vont venir prendre la place de la terre et c'est ce surplus qu'il faudra évacuer. Donc effectivement, il faudra trouver des sites de décharges mais ce travail est à la charge de l'entreprise qui réalise les travaux. Bien sûr, on s'assure qu'il ne soit pas fait n'importe quoi. Pour tout ce qui est enlèvement de déchets il existe des bordereaux de suivi, on s'assure de savoir où vont toutes ces terres, qu'elles n'aillent pas dans le fossé du voisin.

Echanges avec la salle - Partie 5 – Le tracé général DUP

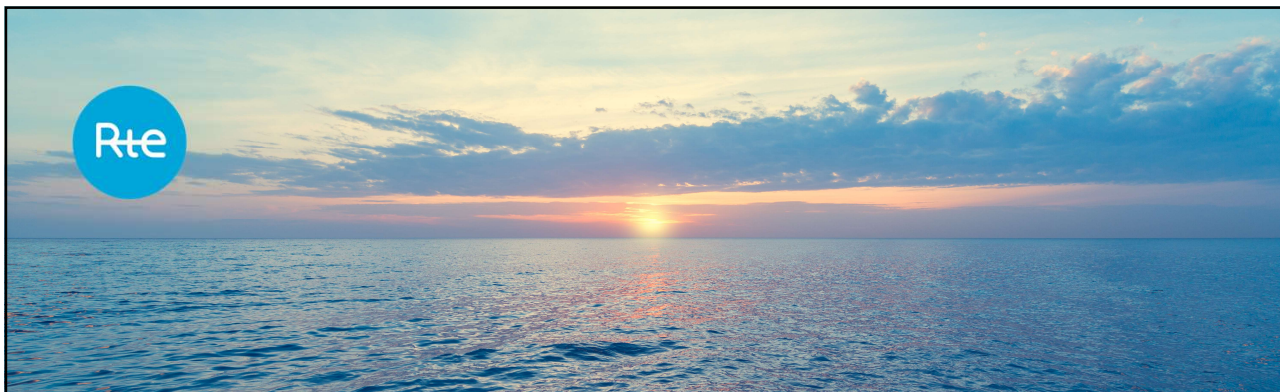
Question d'un participant [Maire de Cubnezais] : Par rapport à ce qui vient d'être dit. C'est vrai que lors des différentes réunions que nous avons eues, c'était une demande qui a été assez forte au niveau de la municipalité et des riverains. Pour la station de conversion, notre volonté est de pouvoir donner un avis sur le projet architectural qui va être présenté et également sur toutes les compensations qui peuvent être faites au niveau des zones humides. Donc là, pour le permis, vous venez de nous dire qu'il n'y avait aucun problème que vous reviendrez vers nous. J'espère qu'au niveau aussi des compensations qui seront mises en place, nous puissions le voir ensemble.

Réponse RTE : Nous verrons forcément cela ensemble parce que ces terrains appartiennent à la commune. A voir si on peut profiter de l'opportunité de faire des compensations peut être pour faire plus... on verra ... *(Maire de Cubnezais) C'est pour ça aussi que je l'ai évoqué. On pourra peut-être adapter un projet par derrière, justement avec ces zones humides qui pourront être mis à la connaissance au travers de circuits.*

Nous en avons parlé un peu, mais il faudra qu'on en rediscute. La découverte des zones humides peut faire partie de la compensation aussi, amener le public à prendre conscience de l'importance des zones humides et de leur utilité.

(Maire de Cubnezais) Et aussi pour la station de conversion, pouvoir avoir une vue de ce qu'il y a dans ces unités serait intéressant. Je sais que l'école du paysage, qui avait travaillé aussi sur le projet pendant un moment, en avait parlé. Il s'agirait de prévoir des points d'observation de la station de conversion et/ou des visites plus industrielles : on aurait ainsi la zone humide d'un côté, et la station de conversion à découvrir avec sa technique de l'autre.

Mme Thenet remercie les participants



Réunion publique d'information

Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le golfe de Gascogne

--

mardi 14 décembre 2021 – réunion hybride via Zoom
Foyer communal | Cubnezais



Accueil





ÉCHANGE

IDENTIFIEZ VOUS AVEC VOTRE NOM/PRENOM



Le réseau
de transport
d'électricité



CONVIVIALITÉ

ACTIVEZ VOTRE CAMÉRA



BIENVEILLANCE

GARDEZ VOS MICROS COUPÉS LORSQUE
VOUS NE PARLEZ PAS



INTERVENIR

LEVEZ LA MAIN VIA L'OUTIL ZOOM

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
CONTACTEZ LE 07.62.77.69.18



Présentation des intervenants

Sébastien VERNIER
Cabinet d'études SCE
en charge des études
environnementales

Marc CHAMBILY
Chargé de
concertation RTE du
projet golfe de
Gascogne côté
français

Etienne SERRES
Responsable RTE du
projet golfe de
Gascogne côté
français

Walter ACCHIARDI
Garant de la
concertation post-
préalable CNDP

Marion THENET
Garante de la
concertation post-
préalable CNDP

PRISE DE PAROLE

Mme. Thenet

M. Acchiardi

Garant.e.s de la concertation post- préalable, nommé.e.s par la Commission nationale du débat public (CNDP)



Qu'est-ce que la CNDP ?

- Créée en **1995**, devenue **Autorité Administrative Indépendante** depuis 2002.
- Sa mission est de veiller à la participation des citoyens dans le processus de décision de certains **projets d'équipement ou d'aménagement**, de **plans et programmes nationaux** et de **projets de réforme de politiques publiques ayant un impact sur l'environnement ou l'aménagement du territoire**.

Nomination garant.e.s

Pour ce projet d'interconnexion électrique France-Espagne porté par le maître d'ouvrage, **RTE**, la CNDP a nommé :

- **Walter Acchiardi**, le 5 juillet 2017 et
- **Marion Thenet**, le 5 mai 2021

pour être garant.e.s de l'information et de la participation du public et ce jusqu'au lancement de l'enquête publique.

Trois principes

- **la transparence** : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques;
- **l'équivalence** : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et tous;
- **l'argumentation** : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

Les missions du garant

- **Le garant est une personne indépendante** du maître d'ouvrage et de toute autre partie prenante de l'élaboration du projet.
- Sa mission est de **veiller au bon déroulement de la concertation et au respect de la participation** des différents acteurs de la concertation et du public.
- Il doit **respecter une stricte neutralité** vis-à-vis du projet et, en aucun cas, émettre d'avis sur le contenu du projet.
- Il est **à l'écoute** de chaque participant à la concertation et peut se rendre sur le terrain en tant que de besoin.

Concertation préalable et post

- Ce projet d'infrastructure électrique linéaire a été soumis à une « **concertation préalable** » du 4 octobre 2017 au 18 janvier 2018, **sous la responsabilité de RTE**.
- **Printemps 2019 = glissement de terrain important au niveau du Gouf de Capbreton** qui a remis en cause le tracé du fuseau de moindre impact (agréé par le Ministère de l'Environnement en mai 2018).
- **Nouvelle phase de concertation post-concertation préalable en octobre 2020, jusqu'à l'enquête publique (été 2022).**

- Bilan du garant publié en **février 2018**
- 1^{er} rapport intermédiaire du garant, publié en **janvier 2019**
- 2^{ème} rapport intermédiaire du garant, publié en **mars 2021**
- 3^{ème} rapport intermédiaire des garant.e.s, publié en **juin 2021**
- **12 Juillet 2021** – « Concertation Fontaine », la synthèse, les avis et une alternative proposée sont consultables sur le site

- **Contestation du fuseau proposé**
L'équipe projet de RTE a proposé un nouveau fuseau « hors urbanisation ».
Plusieurs contributions ont pointé des secteurs où ce fuseau "hors urbanisation" demeurerait encore proche de zones habitées.
- La **CNDP** a proposé aux différentes parties, la possibilité d'organiser une **controverse publique sur les champs électromagnétiques en matière de courant continu**. RTE en a accepté le principe.
- Une réunion publique pourrait être organisée en février/mars pour présenter une **expertise indépendante et un débat**, à partir des simulations réalisées par RTE.

- Possibilité de **contacter directement par courriel les garants** jusqu'à l'enquête publique :
Marion Thenet : marion.thenet@garant-cndp.fr
Walter Acchiardi : walter.acchiardi@garant-cndp.fr
- Publication du **bilan final** de la concertation établi par les garants avant le début de l'enquête publique .
- Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants, **RTE publiera un bilan général** assorti des mesures qu'elle jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.



Déroulé de la réunion

- | | |
|---|---|
| 1.
Rappel du projet
Etienne Serres – RTE | 5.
Questions-réponses avec les participants |
| 2.
Autorisations administratives
Marc Chambily – RTE | 6.
Le tracé général («tracé DUP »)
Marc Chambily – RTE |
| 3.
Questions-réponses avec les participants | 7.
Questions-réponses avec les participants |
| 4.
L'étude d'impact
Sébastien Vernier – SCE | 8.
Mot de la fin |



01

Rappel du projet

•



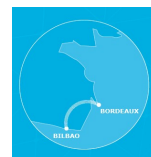
Un projet porté par l'Union européenne, la France et l'Espagne

Le Conseil de l'Union européenne du 25 novembre 2002 a entériné l'objectif pour chaque état membre d'atteindre un niveau d'interconnexion électrique avec ses voisins **d'au moins 10% de leur capacité de production installée en 2020.**

La capacité d'échange entre la France et l'Espagne doit donc atteindre **8000MW** à l'horizon 2020 selon les projections d'ENTSO-E.



Les enjeux du projet



Augmenter la capacité d'échange d'électricité et la solidarité mutuelle



Mieux transporter l'électricité produite à partir des énergies renouvelables en Europe et faciliter la transition énergétique



Faire circuler l'électricité au meilleur prix pour le consommateur

La localisation d'une nouvelle interconnexion

Rééquilibrer les flux en allant vers l'Ouest

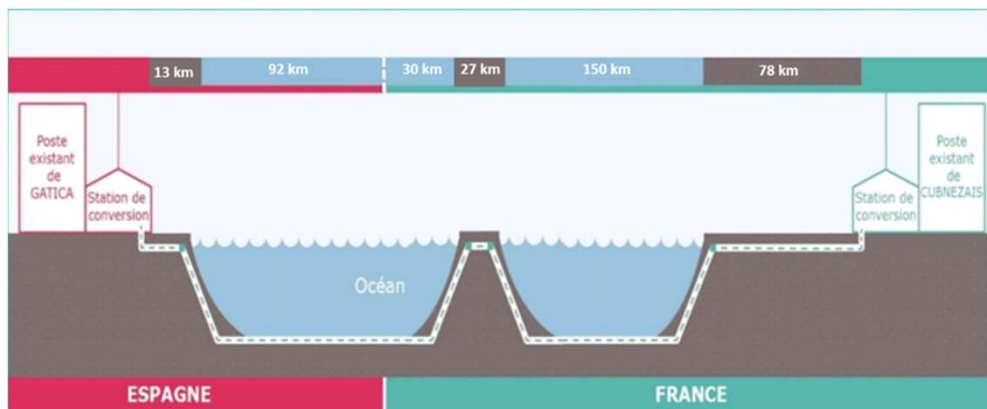
Eviter tout renforcement sur le réseau amont en recherchant des postes de raccordements suffisamment maillés pour ne pas avoir à créer de nouvelles liaisons

Passer par la mer pour éviter le relief accidenté du Pays Basque et réduire le nombre de jonctions

-> un projet en courant continu partant de Cubnezais (Nord de Bordeaux) à Gatika (Est de Bilbao) essentiellement sous-marin et souterrain



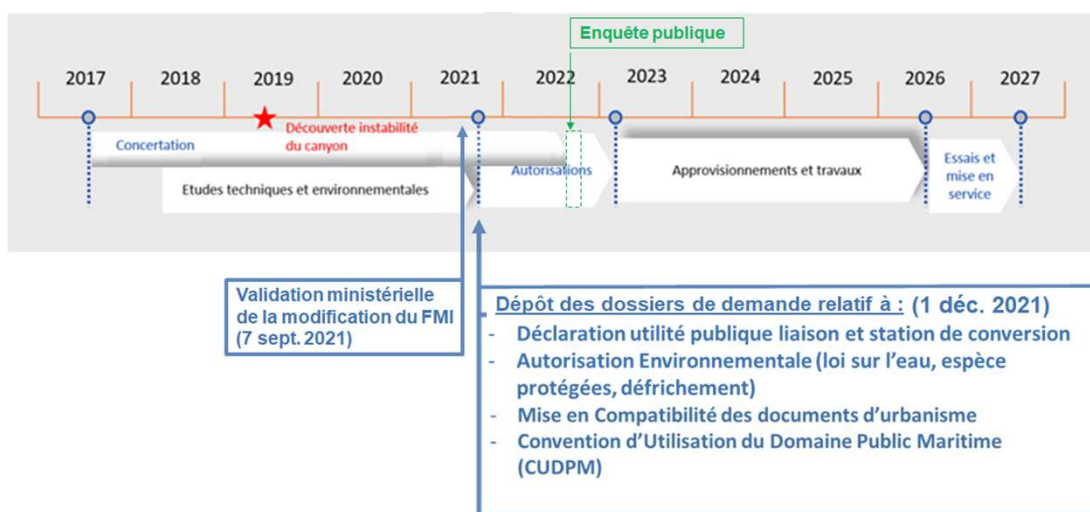
Schéma projet global avec consistance technique



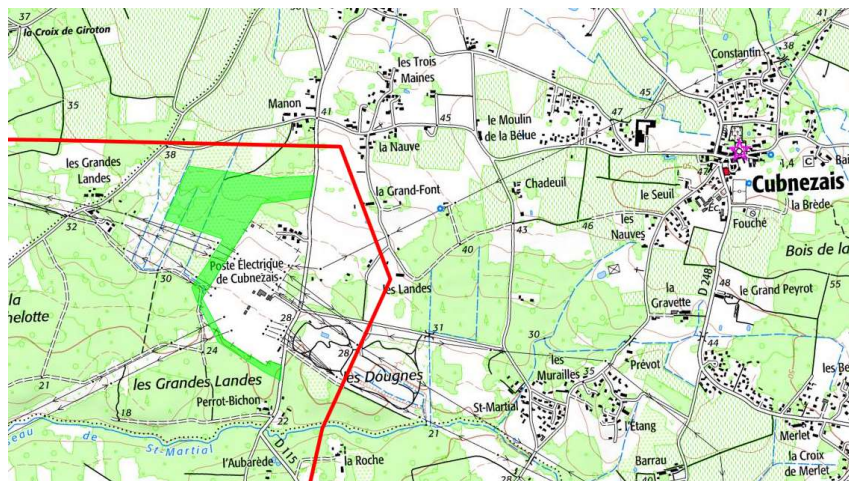
4

Câbles
(2 par
liaison)

Le calendrier prévisionnel



Station de conversion à Cubnezais

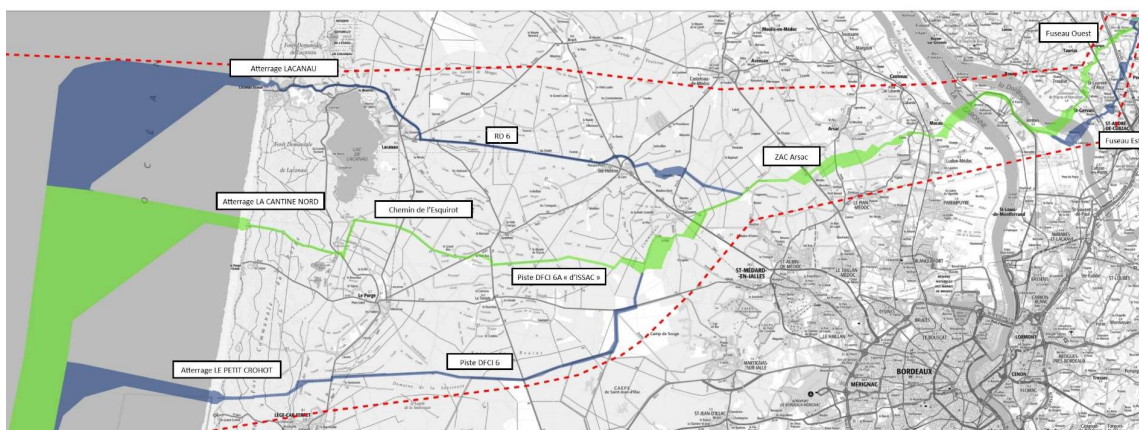


Emplacement de moindre impact validé en 2018

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

21

Liaisons terrestres en Gironde

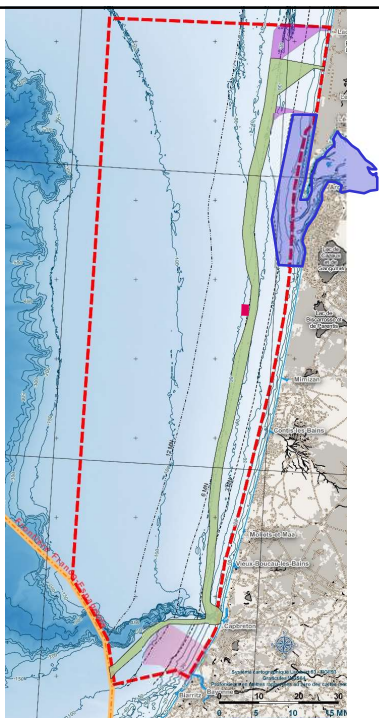


Fuseau de Moindre Impact validé en 2018

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

22

Liaisons sous-marines



**Fuseau de moindre impact
validé en 2018**

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

23

Liaisons terrestres dans les Landes



**Adaptation du FMI pour le contournement
terrestre du canyon de Capbreton validé
par le ministère de la Transition
écologique le 7 septembre 2021**

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021



24

Du fuseau au tracé de détail

CONCERTATION

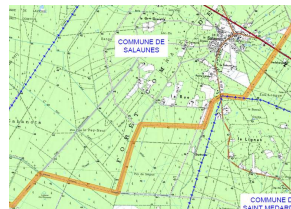
Fuseau de Moindre Impact



- enjeux environnementaux
- pré-étude technique

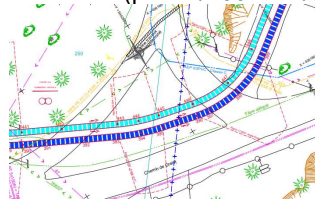
DUP (enquête publique)

Tracé général (carte 1/25000)



CONSULTATIONS TECHNIQUES

Tracé de détail (plan 1/200 ou 1/500)



- études techniques détaillées (relevé des réseaux, sondages, échanges gestionnaires ...)
- échanges propriétaires (conventionnement amiable)

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

25



02

Autorisations administratives



Autorisations administratives nécessaires dans le cadre du projet

3 grandes familles concernant :

- La **maîtrise foncière** ;
- L'**environnement** (loi sur l'eau, défrichement, espèces protégées) ;
- La « **technique** ».



Autorisations administratives concernant la **maîtrise foncière**

➤ Station de conversion à Cubnezais:

⇒ **DUP expro** (*soumise à Enquête publique, signature préfectorale*)

Principales pièces

Notice explicative

Etude d'impact et ses annexes, Résumé Non Technique

Incidences Natura 2000

Plans et caractéristiques des ouvrages

⇒ **Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)** (*soumise à Enquête publique, signature préfectorale*)

Principales pièces

Dossier de mise en compatibilité du PLU

Plan de zonage



Autorisations administratives concernant la maîtrise foncière

➤ Liaisons souterraines et sous-marines

⇒ **DUP Liaisons** (*soumise à Enquête publique, signature ministérielle*)

Principales pièces

Mémoire descriptif et liste des communes concernées
Etude d'impact (avec annexes et Résumé Non Technique)
Dossiers d'incidences Natura 2000
Plans et coupes types

⇒ **Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM)** (*soumise à Enquête publique, signature préfectorale*)

Principales pièces

Demande de CUDPM et son Résumé Non Technique
Etude d'impact (avec annexes et Résumé Non Technique)
Dossier d'incidences Natura 2000



Autorisations administratives concernant l'environnement

➤ Ensemble du projet: station de conversion, liaisons souterraines et sous-marines

⇒ **Autorisation Environnementale unique** (*soumise à Enquête publique, signature préfectorale*)

- Autorisation loi sur l'eau
- Dérogation espèces protégées
- Autorisation de défrichement

Principales pièces:

Demande d'AE et sa note de présentation non-technique
Etude d'impact (avec annexes et Résumé Non Technique)
Dossiers d'incidences Natura 2000
Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées
Pièces pour l'Autorisation de défrichement



Autorisations administratives concernant la technique

- Station de conversion à Cubnezais :
 - ⇒ **Permis de construire** (*signature préfectorale*)
 - ⇒ **Consultation des maires des communes, des gestionnaires de domaine public et des gestionnaires de services publics** (*pas d'autorisation spécifique*)
- Liaisons souterraines et sous-marines :
 - ⇒ **Consultation des maires des communes, des gestionnaires de domaine public et des gestionnaires de services publics** (*pas d'autorisation spécifique*)

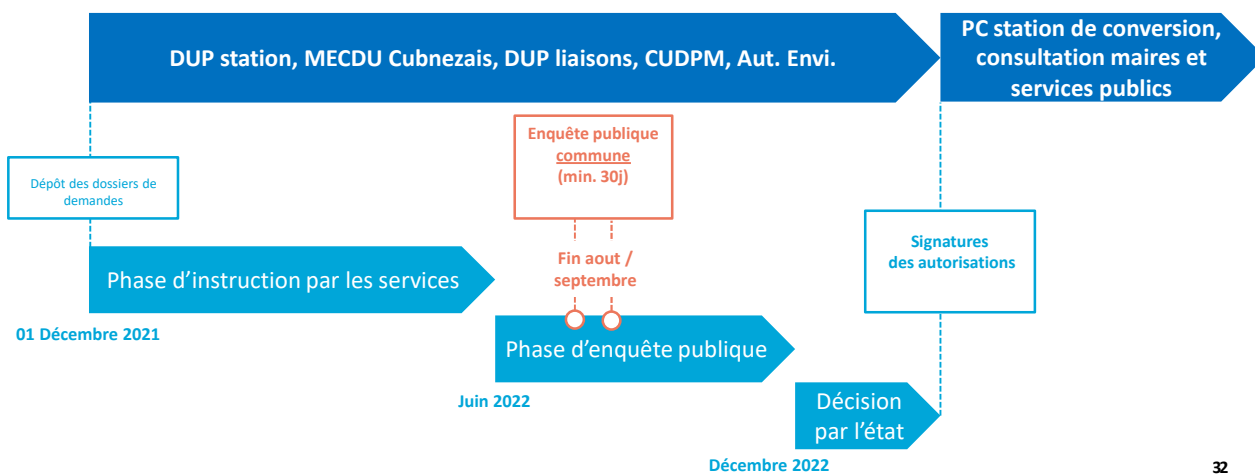


Planning général d'instruction des demandes d'autorisation

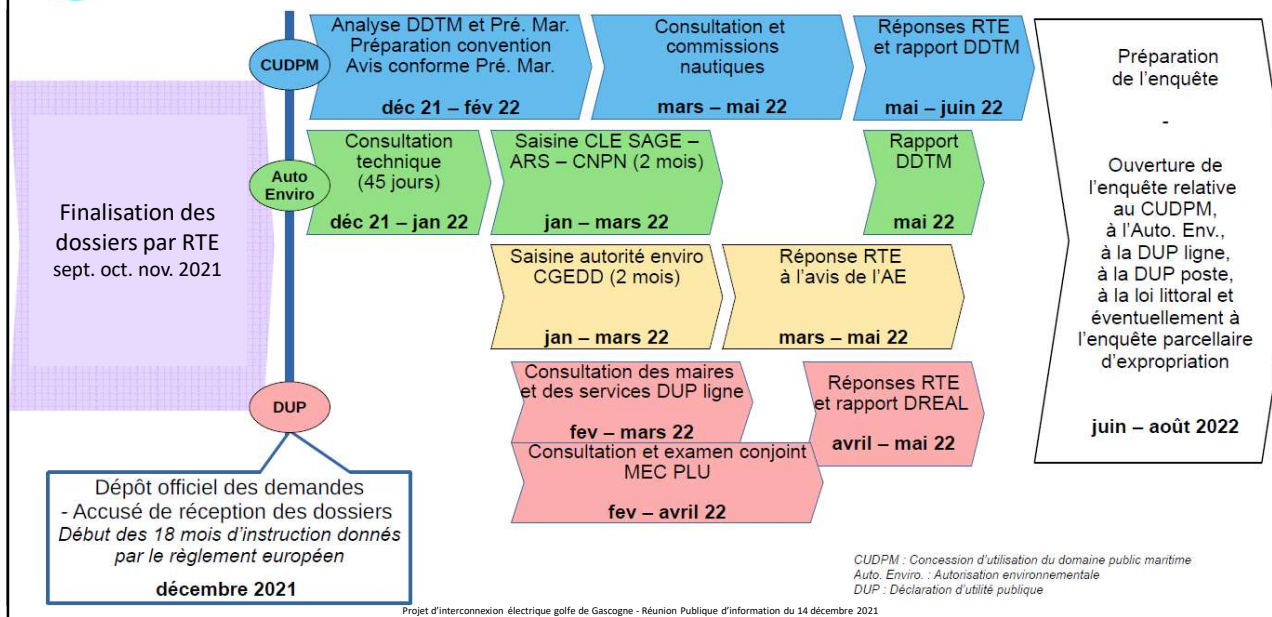
Décembre 2021

début 2023

mi 2023



Principales phases avant enquête publique



03

Questions-réponses échanges avec la salle



04

L'étude d'impact



Sommaire de la présentation

- 1 Définition – Cadre réglementaire
- 2 L'étude d'impact du projet RTE
- 3 Les 3 grandes étapes de l'étude d'impact
- 4 Analyse de l'état initial
- 5 Evaluation des impacts
- 6 Définition des mesures - Démarche ERC
- 7 Suivi des mesures

1 - Définition et cadre réglementaire

L'étude d'impact est une **étude technique** qui vise à décrire et à **apprécier les incidences notables directes et indirectes sur l'Environnement** (population, santé humaine, biodiversité, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage) d'un projet d'aménagement pour **en éviter, en réduire ou en compenser les effets négatifs**.

Elle est rendue obligatoire pour certains projets par l'article **L.122-1 du Code de l'Environnement (CE)** selon des seuils et critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du CE. Selon les critères et les seuils du tableau, un projet peut être :

- Soumis à étude d'impact systématique
- Soumis à examen au cas par cas
- Dispensé d'étude d'impact

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
33. Lignes électriques sous-marines en haute et très haute tension.	Construction de lignes électriques en haute et très haute tension (HTB) en milieu marin.	

1 - Définition et cadre réglementaire

Conformément à l'article R.122-5 du CE, le contenu de l'étude d'impact est le suivant :

1. Description du projet
2. Evaluation de l'évolution de l'état initial de l'environnement avec et sans le projet
3. Analyse des facteurs environnementaux affectés par le projet
4. Incidences du projet
5. Incidences du projet résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures
6. Solutions de substitution étudiées et raison du choix
7. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences du projet
8. Modalités de suivi des mesures
9. Méthodologie de l'étude d'impact
10. Auteurs de l'étude d'impact

Par ailleurs, l'étude d'impact fait l'objet d'un résumé non technique.

2 – L'étude d'impact du projet d'interconnexion

L'étude d'impact du projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne déposée le 1^{er} décembre 2021 c'est :

- ✓ Une étude sur 290 km de tracé (105 km terrestre et 185 km marin),
- ✓ Environ 1 200 pages de rapport,
- ✓ 3 annexes techniques,
- ✓ Un atlas cartographique annexé de 210 pages.

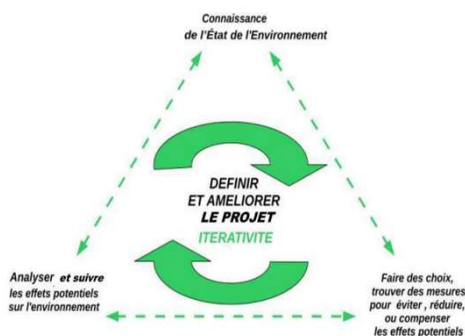
La présentation qui est faite aujourd'hui n'a pas pour objectif de résumer cette étude d'impact mais plutôt de décrire la méthodologie générale ayant conduit à sa réalisation.

L'étude d'impact, son résumé et ses annexes seront accessibles au moment de l'enquête publique.

3 - Les 3 grandes étapes de l'étude d'impact

L'étude d'impact est réalisée en s'appuyant sur les **3 grandes étapes suivantes** :

- ✓ Analyse de l'état initial de l'Environnement
- ✓ Evaluation des impacts du projet
- ✓ Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet



4 - Analyse de l'état initial

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE D'ÉTUDE :

- Analyse pour l'ensemble des thématiques environnementales au sens large (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage, patrimoine, ...),
- Pour chacune des thématiques, identification des enjeux

ENJEU : un enjeu est une portion du territoire qui présente une valeur au regard de préoccupations patrimoniales (réserve en eau, biodiversité, monument historique...), esthétique (paysage) ou économique (artisanat, industrie, agriculture, viticulture, sylviculture...).

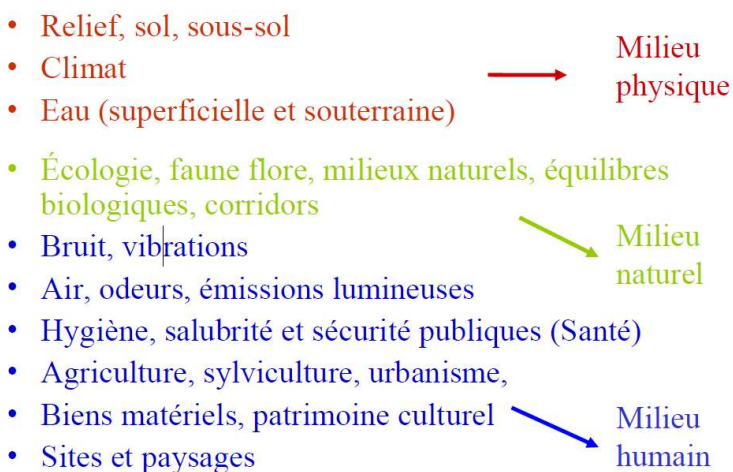
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE D'ÉTUDE :

- Faire ressortir les éléments clés à prendre en compte pour positionner au mieux les différentes composantes du projet dans le territoire

SENSIBILITE : risque de perdre tout ou partie de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. La sensibilité s'apprécie en analysant les effets possibles du projet sur chacun des enjeux identifiés sur le territoire. On peut alors définir :

- Les paramètres à prendre en compte pour le projet
- Certains principes généraux pour éviter ou réduire les impacts du projet

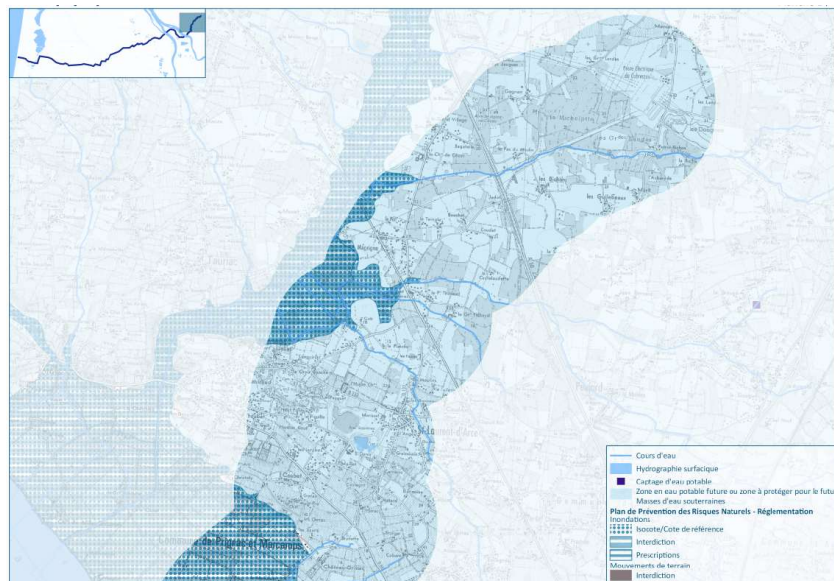
4 - Analyse de l'état initial



L'interaction entre les facteurs visés précédemment

4 - Analyse de l'état initial

EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LE MILIEU PHYSIQUE

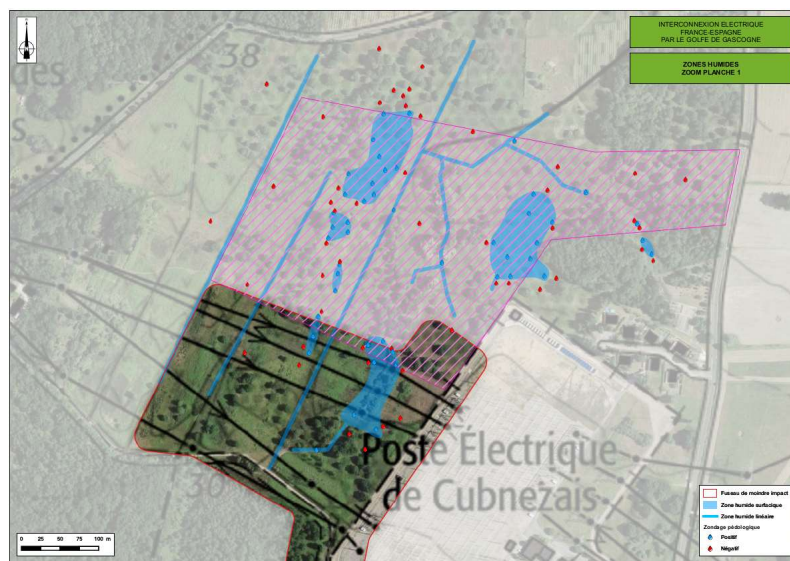


Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

43

4 - Analyse de l'état initial

EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES ZONES HUMIDES

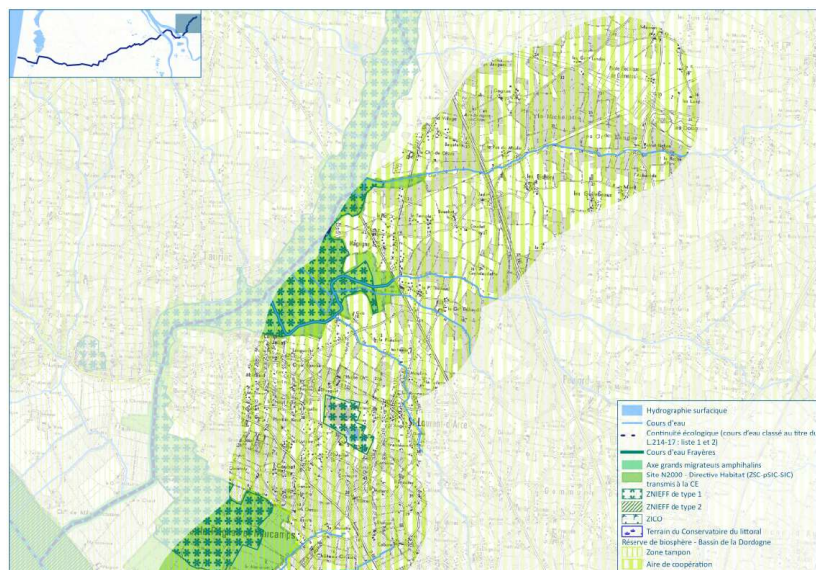


Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

44

4 - Analyse de l'état initial

EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES SITES NATURELS REMARQUABLES TERRESTRES

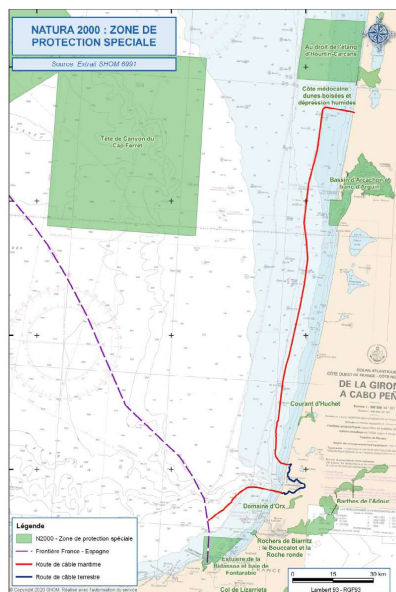


Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

45

4 - Analyse de l'état initial

EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES SITES NATURELS REMARQUABLES EN MER

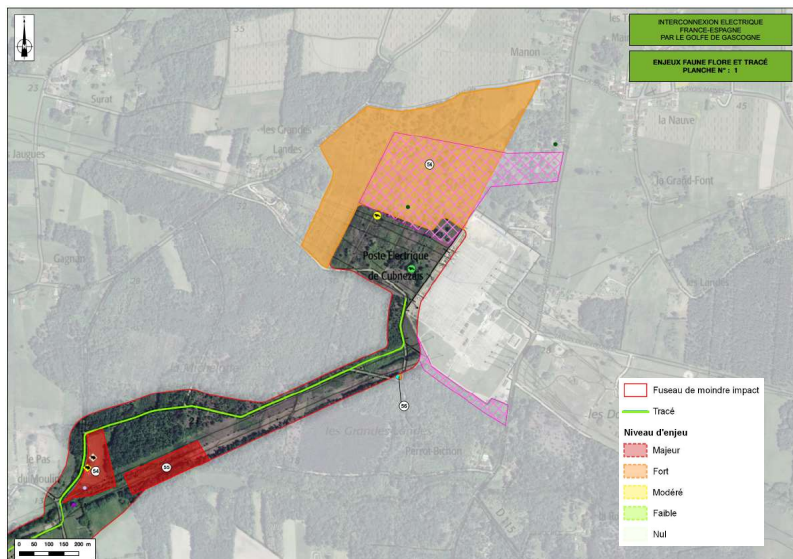


Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

46

4 - Analyse de l'état initial

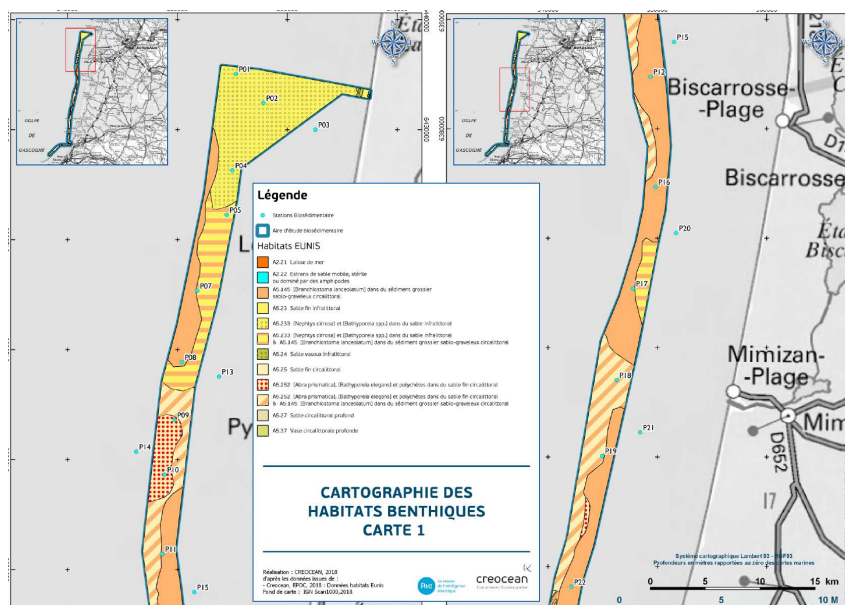
EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES ENJEUX DU MILIEU NATUREL À CUBNEZAIS



47

4 - Analyse de l'état initial

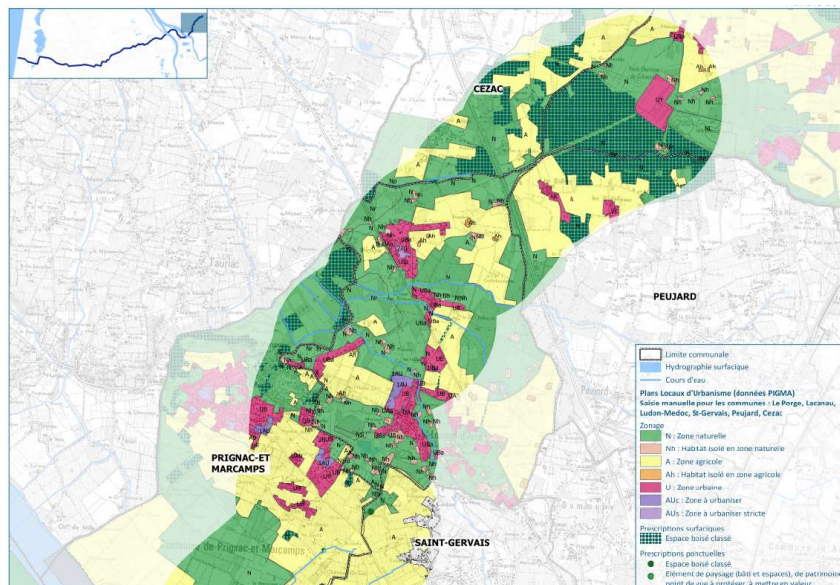
EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES HABITATS BENTHIQUES



48

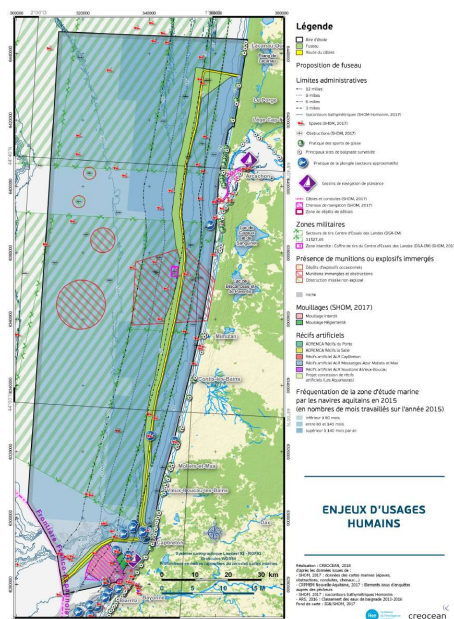
4 - Analyse de l'état initial

EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

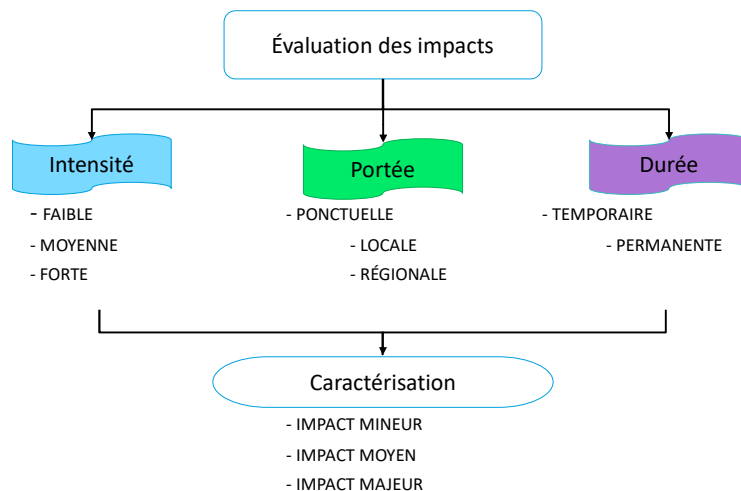


4 - Analyse de l'état initial

EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE SUR LES ENJEUX D'USAGES HUMAINS EN MILIEU MARIN

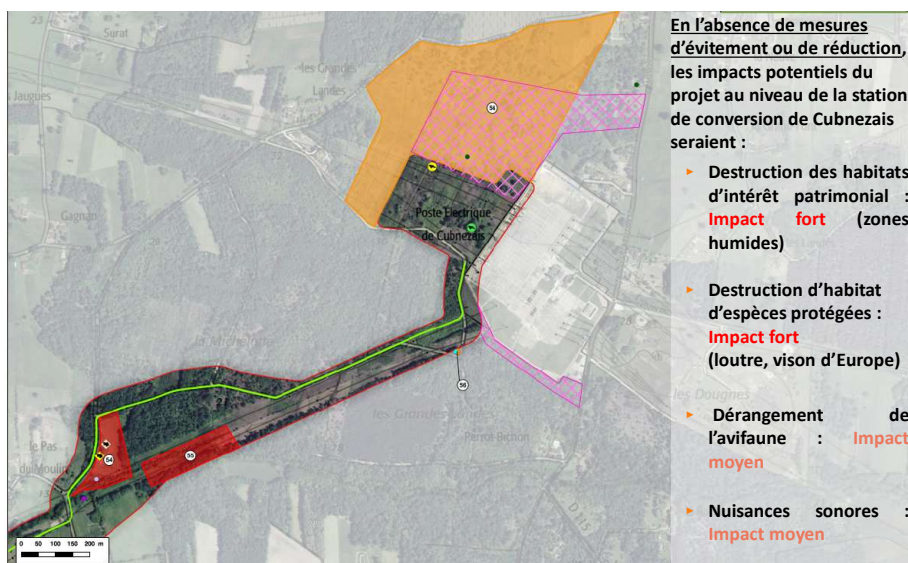


5 – Evaluation des impacts du projet

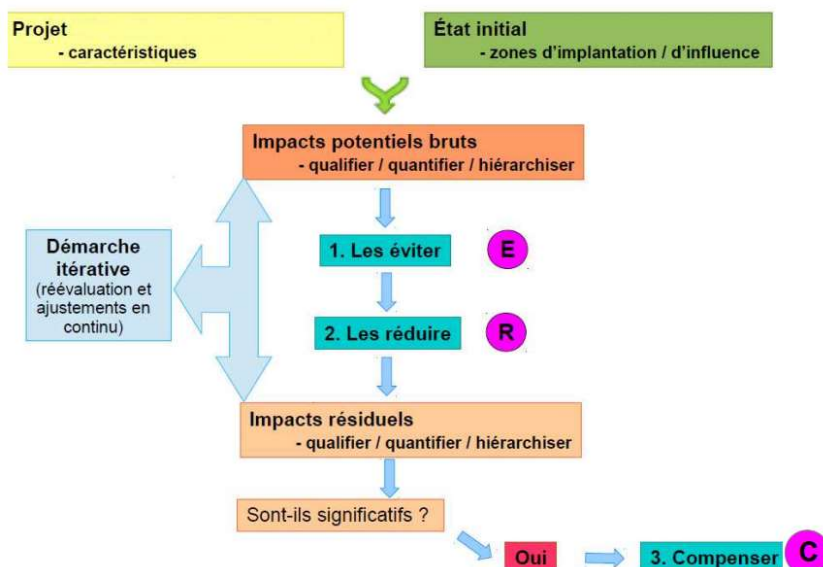


5 – Evaluation des impacts du projet

EXEMPLE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU PROJET



6 - Définition des mesures – démarche ERC



Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

53

6 - Définition des mesures – évitement et réduction

Les mesures de suppression (Évitement)

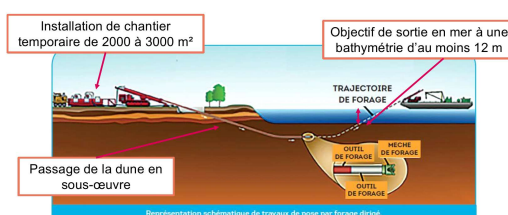
sont intégrées dans le plan / projet (choix d'orientation, choix technologiques ou d'implantation)



Déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux



Mise en défens de stations d'espèces ou d'habitats d'intérêt patrimonial



Les mesures de réduction

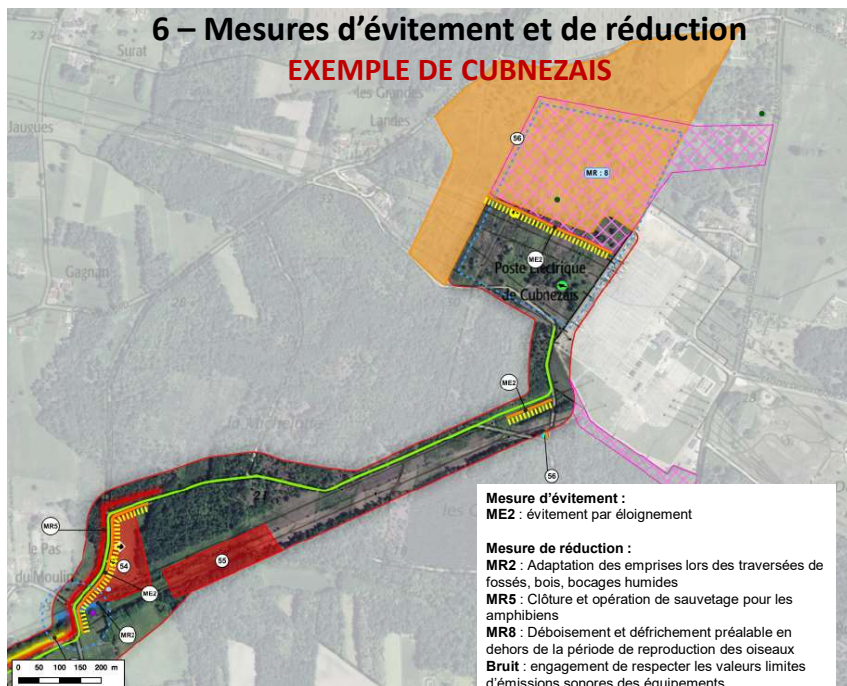
- sont mises en œuvre dès lors qu'un impact négatif ne peut être totalement supprimé.
- visent à atténuer les impacts négatifs sur le lieu et au moment où ils se développent

Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021

54

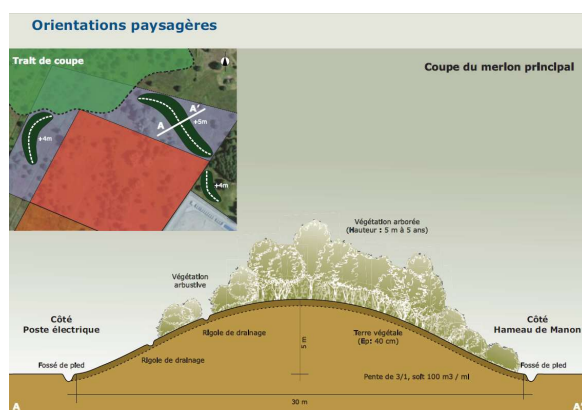
6 – Mesures d'évitement et de réduction

EXEMPLE DE CUBNEZAIS



6 – Mesures d'évitement et de réduction

EXEMPLE DE LA STATION DE CONVERSION



EXEMPLE DES LIGNES SOUTERRAINES



- Accès maintenu aux maisons par déviation, plaques ou passerelles de franchissement
- Pistes proches des habitations arrosées pour limiter l'envol de poussières
- Tri des terres en particulier en terrain agricole
- Planning du chantier adapté au calendrier de culture de la vigne

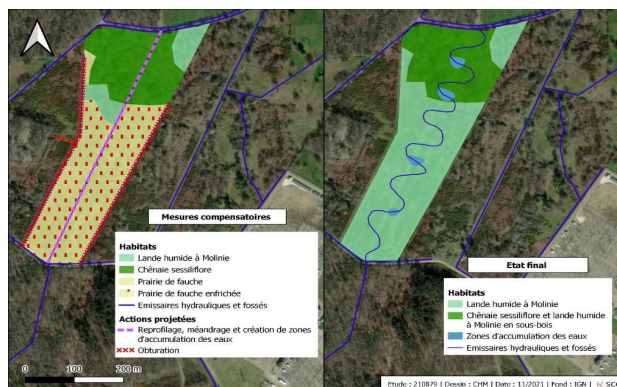
6 - Définition des mesures – compensation



Dernière solution : Compenser

Les mesures de compensation :

- ✓ apportent une contrepartie aux effets dommageables non supprimés et non réduits
- ✓ sont justifiées par un impact direct ou indirect
- ✓ s'exercent dans le même domaine que celui touché par le projet,
- ✓ doivent disposer d'un pérennité garantie
- ✓ Un suivi doit être envisagé
- ✓ Et sont financées par le maître d'ouvrage



Exemple de plan de gestion adapté pour favoriser le développement de zones humides à Cubnezais, à proximité immédiate de la future station de conversion

6 - Définition des mesures – compensation

AUTRES EXEMPLES : COMPENSATION ESPÈCES PROTÉGÉES EN GIRONDE



Vue du dessus



Vue en coupe



Parcelle AX7 à Lacanau :

- Fauche rase
- Création de mares, de fossés et de haies
- Implantation d'hibernaculum

Espèces cibles : Romulée bulbocode, Crapaud calamite, Rossolis intermédiaire, reptiles, etc.



Parcelle AT318 à Arsac :

- Fauche rase
- Création de mares, de fossés et de haies
- Implantation d'hibernaculum

Espèces cibles : Romulée bulbocode, Crapaud calamite, Rossolis intermédiaire, reptiles, etc.

7 – Suivi des mesures

Dans le cadre du projet, il est prévu un **suivi de la mise en œuvre et des résultats** dans le temps des mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

Il s'agit, par exemple pour les **mesures d'évitement et de réduction**, du suivi :

- ▶ Des stations d'espèces patrimoniales ou des habitats **mis en défens** : constat de l'état des habitats juste avant les travaux, puis suivi hebdomadaire pendant les travaux et bilan de la présence des espèces la première saison après la fin des travaux.
- ▶ **Des mesures de bruit** autour de la station de conversion pour vérifier le respect des valeurs limites d'émissions sonores (arr. 17 mai 2001).

7 – Suivi des mesures

Dans le cadre du projet, il est prévu un **suivi de la mise en œuvre et des résultats** dans le temps des mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

Il s'agit, par exemple pour les **mesures de compensation** présentées précédemment, du suivi:

- ▶ De la compensation **zones humides** : Bilan des surfaces mise en œuvre et suivis de leur modalité de gestion et de leurs fonctionnalités (hydraulique, pédologique et écologique). Suivi 1 an, 2 ans, 3 ans et 5 ans après la mise en service puis pluriannuel, au minimum sur la période d'engagement (N+10, N+15, N+20, N+25).
- ▶ De la compensation **espèces protégées** : suivi et bilan des superficies des mesures compensatoires et de leur évolution (diagnostic écologique) pour le lotier hérissé, la romulée bulbocode et le rossolis intermédiaire. Suivi 1 an, 3 ans et 5 ans après les travaux.





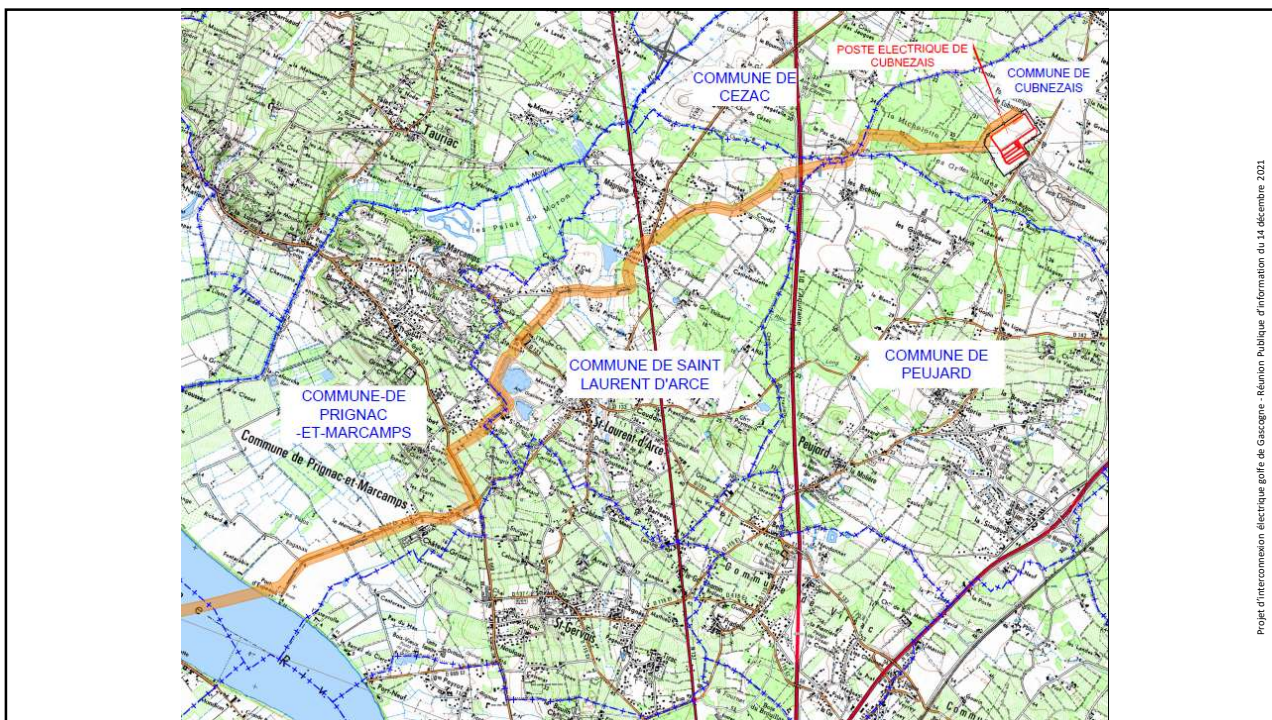
05

Questions-réponses échanges avec la salle

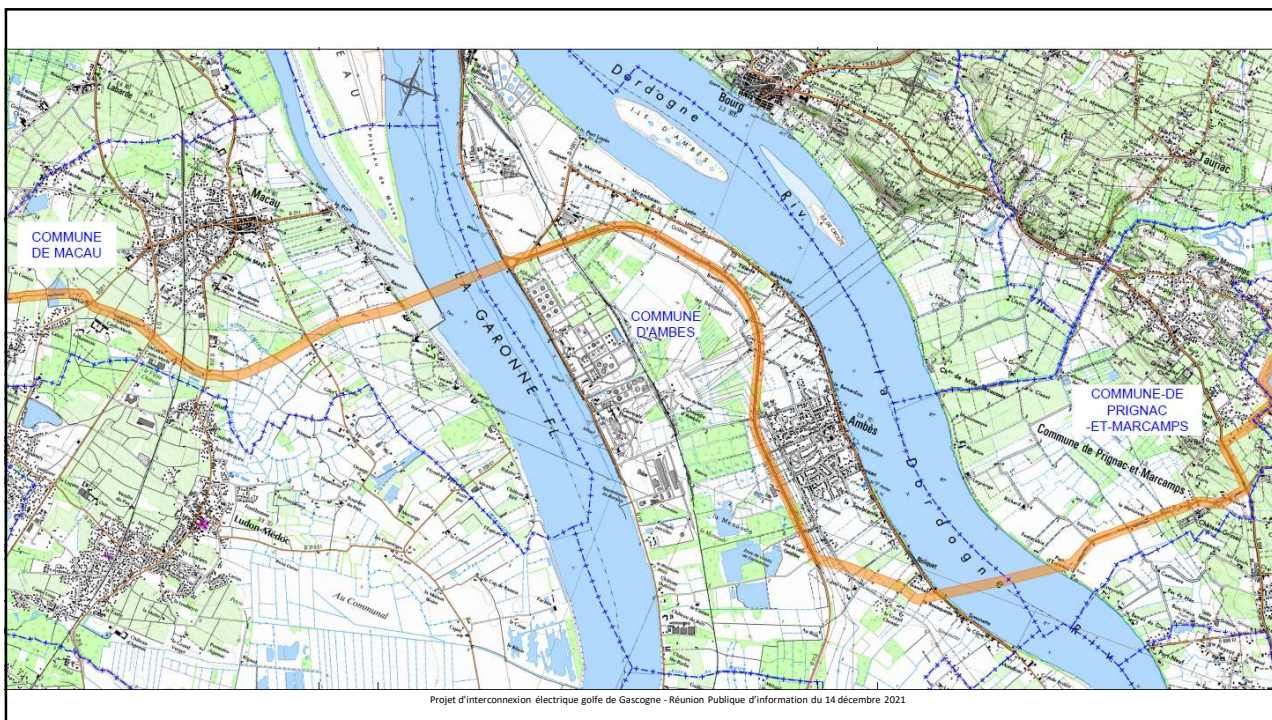


06

Le tracé général (tracé DUP)



Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021



Projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne - Réunion Publique d'information du 14 décembre 2021



07

Questions-réponses échanges avec la salle



08

Mot de la fin

•